



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-024

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-12-30-00017 - ARRÊTÉ **???** Portant renouvellement de l autorisation de l EHPAD « Les Maisonnées de Saint Francois » à BLOIS, géré par SAS LES MAISONNEES DE BLOIS à BLOIS (Groupe EMERA), d une capacité globale de 85 places **??** (4 pages) Page 3

R24-2021-12-30-00018 - ARRÊTÉ **???** Portant renouvellement provisoire de l autorisation de l EHPAD Résidence La Salamandre à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par SAS AGGEVIE à ROMORANTIN-LANTHENAY, d une capacité totale de 50 places à compter du 1er janvier 2022 **??** (4 pages) Page 8

R24-2022-01-21-00001 - ARRÊTÉ portant cession d autorisation de l Etablissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Vallières, géré par l association Résidence Les Vallières, Mairie, 18220 LES AIX D ANGILLON d une capacité totale de 76 places, au profit de la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV), 255 Allée de la Marquerose, 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX, avec changement d adresse, du 17 rue des Vallières à Route de Bourges, départementale 955, 18220 LES AIX D ANGILLON **??** (4 pages) Page 13

## ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2022-01-24-00003 - ARRETE N° 2022 - DD45 - OSMS - 0005 **???** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du **???** Centre hospitalier régional d Orléans, dans le Loiret. (3 pages) Page 18

R24-2022-01-24-00002 - ARRETE N° 2022 - DD45 OSMS 0007 **???** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance **???** de l Etablissement public de santé mentale du Loiret « Georges Daumezon » **???** à Fleury les Aubrais dans le Loiret. **???** (3 pages) Page 22

R24-2022-01-24-00001 - ARRETE N° 2022-DD45-OSMS- 0002 **???** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance **???** du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret **???** (3 pages) Page 26

R24-2022-01-24-00004 - ARRETE N° 2022-DD45-OSMS-0003 **???** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier **???** "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret (45) **????** (3 pages) Page 30

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-30-00017

## ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Maisonnées de Saint Francois » à BLOIS, géré par SAS LES MAISONNEES DE BLOIS à BLOIS (Groupe EMERA), d'une capacité globale de 85 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR ET CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Les Maisonnées de Saint Francois » à BLOIS, géré par SAS LES MAISONNEES DE BLOIS à BLOIS (Groupe EMERA), d'une capacité globale de 85 places

Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

**VU** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de l'Autonomie et de la MDPH ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2006 portant autorisation de création de l'EHPAD St François à Blois de 77 places ;

**VU** l'arrêté du 13 janvier 2010 portant extension de l'EHPAD St François à Blois (91 places) ;

**VU** l'arrêté du 5 avril 2011 portant changement de dénomination et transfert de l'autorisation de l'EHPAD St François à Blois géré par la SAS Les Maisonnées

de France au profit de la SAS Les Maisonnées de Blois dont le siège social est situé 18 Avenue de Lattre de Tassigny, 06130 GRASSE ;

**VU** l'arrêté du 14 juin 2019 portant fermeture de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD MAISONNEES DE SAINT FRANCOIS à BLOIS, géré par SAS LES MAISONNEES DE BLOIS à BLOIS et modifiant la répartition des capacités d'accueil ;

**VU** le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

**CONSIDERANT QUE** les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS LES MAISONNEES DE BLOIS est renouvelée pour l'EHPAD Maisonnées de Saint Francois à BLOIS.

La capacité totale de la structure est fixée à 85 places réparties comme suit :

- 53 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- 8 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 13 décembre 2021. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

**ARTICLE 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LES MAISONNEES DE BLOIS

N° FINESS : 410009039

Adresse : 2 RUE DU PRESSEUR BLANC , 41000 BLOIS

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement : EHPAD Maisonnées de Saint Francois  
N° FINESS : 410003198  
Adresse : 9 AVENUE DE MEDICIS , 41000 BLOIS  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 53 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 24 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 8 places

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS **ou via** l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Le président du conseil  
départemental et par délégation,  
La directrice autonomie et de la  
MDPH,  
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-30-00018

## ARRÊTÉ

Portant renouvellement provisoire de  
l'autorisation de l'EHPAD Résidence La  
Salamandre à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré  
par SAS AGGEVIE à ROMORANTIN-LANTHENAY,  
d'une capacité totale de 50 places à compter  
du 1er janvier 2022

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LOIR ET CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

Portant renouvellement provisoire de l'autorisation de l'EHPAD Résidence La Salamandre à ROMORANTIN-LANTHENAY, géré par SAS AGGEVIE à ROMORANTIN-LANTHENAY, d'une capacité totale de 50 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental prise lors de sa séance du 01/07/2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de l'Autonomie et de la MDPH ;

**VU** l'arrêté en date du 25 août 2006 portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D) de la Maison de retraite des Sœurs Franciscaines à ROMORANTIN-LANTHENAY et portant rejet de la demande d'extension de 15 lits et places de la structure (effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007, date de signature de la convention tripartite pluriannuelle) ;

**VU** l'arrêté en date du 13 décembre 2006 portant autorisation d'extension de la maison de retraite des Sœurs Franciscaines à ROMORANTIN-LANTHENAY de 15 lits et places ;

**VU** l'arrêté en date du 26 février 2007 portant transfert d'autorisation de gestion de la maison de retraite des Sœurs Franciscaines à ROMORANTIN-LANTHENAY (au profit de l'association AGGEVIE) ;

**VU** l'arrêté en date du 22 mars 2012 portant :

-changement de dénomination de la maison de retraite des Sœurs Franciscaines, 26 Mail des Platanes, 41200 Romorantin-Lanthenay, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Résidence La Salamandre»,

-transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Résidence La Salamandre», géré par l'association AGGEVIE, 26 Mail des Platanes, 41200 Romorantin-Lanthenay, au profit de la SAS A2GVIE, 26 Mail des Platanes, 41200 Romorantin-Lanthenay,

-caducité de l'autorisation de 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «Résidence La Salamandre» ;

**VU** l'arrêté en date du 2 novembre 2012 portant autorisation de regroupement des vingt places d'hébergement pour personnes âgées de l'établissement « Les Jardins de GIEVRES» sur le site de l'EHPAD «Résidence La Salamandre», situé à ROMORANTIN-LANTHENAY (SAS A2GVIE) et fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de GIEVRES» - SAS A2GVIE – situé à GIEVRES (Loir et Cher) ;

**VU** la lettre conjointe du Conseil Départemental et de la délégation départementale ARS de Loir-et-Cher en date du 21 février 2020 enjoignant à l'EHPAD de présenter un dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** les résultats de l'évaluation externe ont été transmis le 29 avril 2020, hors délais car après le 29 décembre 2019 et sont anciens (novembre 2016)

**CONSIDERANT** l'absence de communication de demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement sollicitée par courrier d'injonction du 21 février 2020 ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SAS AGGEVIE à ROMORANTIN-LANTHENAY est renouvelée pour l'EHPAD Résidence La Salamandre pour une durée d'un an à

compter du 1er janvier 2022. Selon l'article L313-4 du Code de l'action sociale et des familles et le courrier d'injonction du 21 février 2020, le renouvellement de cette autorisation sera subordonné à la production du dossier de demande de renouvellement d'autorisation de fonctionnement et d'un nouveau rapport d'évaluation externe avant le 5 décembre 2022. La capacité totale de la structure reste fixée à 50 places dont 10 places pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

ARTICLE 3: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS AGGEVIE  
N° FINESS : 410008569  
Adresse : 26 MAIL DES PLATANES , 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY  
Code statut juridique : 75 (Autre Société)

Entité Etablissement : EHPAD Résidence La Salamandre  
N° FINESS : 410004014  
Adresse : 26 MAIL DES PLATANES , 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY  
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)  
Capacité autorisée : 40 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 4: Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Le président du conseil  
départemental et par délégation,  
La directrice autonomie et de la  
MDPH,  
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-01-21-00001

ARRÊTÉ portant cession d autorisation de l Etablissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Vallières, géré par l association Résidence Les Vallières, Mairie, 18220 LES AIX D ANGILLON d une capacité totale de 76 places, au profit de la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV), 255 Allée de la Marqueroise, 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX, avec changement d adresse, du 17 rue des Vallières à Route de Bourges, départementale 955, 18220 LES AIX D ANGILLON

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Vallières, géré par l'association Résidence Les Vallières, Mairie, 18220 LES AIX D'ANGILLON d'une capacité totale de 76 places, au profit de la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV), 255 Allée de la Marqueroise, 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX, avec changement d'adresse, du 17 rue des Vallières à Route de Bourges, départementale 955, 18220 LES AIX D'ANGILLON

Le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

- VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- VU** la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;
- VU** l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental ;
- VU** l'arrêté conjoint Préfecture- Conseil Général du Cher en date du 16 avril 2009 autorisant la transformation du Logement-foyer en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 70 lits dont 5 d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS - Conseil départemental du Cher en date du 15 mai 2019 portant extension non importante de 6 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Vallières, sis 17 rue des Vallières, 18220

LES AIX D'ANGILLON, géré par l'association Résidence Les Vallières, Mairie, 18220 LES AIX D'ANGILLON portant la capacité totale à 76 places.

**VU** la demande de cession d'autorisation en date du 31 août 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de la Mutuelle Bien Vieillir en date du 26 avril 2021 approuvant le projet d'apport partiel d'actifs entre l'Association Résidence Les Vallières et la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV) ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'association Résidence Les Vallières en date du 16 juin 2021 approuvant le projet d'apport partiel d'actifs entre l'Association Résidence Les Vallières et la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV) ;

**VU** le traité d'apport partiel d'actifs en date du 25 juin 2021 entre l'Association Résidence Les Vallières et la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV) avec dissolution de l'Association Résidence Les Vallières en 2022 et attribution de boni de liquidation à MBV après approbation des comptes 2021 ;

**VU** le mandat de gestion en date du 30 octobre 2015 entre l'Association Résidence Les Vallières, la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV) et la commune des Aix d'Angillon ;

**CONSIDERANT QUE** la cession d'autorisation relative à l'EHPAD « Les Vallières» LES AIX D'ANGILLON au profit de la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV), 255 Allée de la Marqueroise, 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

**CONSIDERANT QUE** la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV), 255 Allée de la Marqueroise, 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX présente les garanties techniques, morales et financières pour poursuivre l'activité développée par l'EHPAD « Les Vallières» ;

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association Résidence Les Vallières, Mairie, 18220 LES AIX D'ANGILLON pour l'EHPAD « Les Vallières» est cédée au profit de la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV), 255 Allée de la Marqueroise, 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A cette même date, la capacité de l'établissement sera de 76 places réparties comme suit :

- 71 places d'hébergement permanent dont 57 pour personnes âgées dépendantes et 14 pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

La capacité autorisée restant fixée à 70 places jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2: L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 16 avril 2009. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Mutuelle du Bien Vieillir (MBV)

N° FINESS : 34 000 934 9

Adresse complète : 255 Allée de la Marqueroise, 34433 ST JEAN DE VEDAS CEDEX

Code statut juridique : 47– Société Mutualiste

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Résidence « Les Vallières »

N° FINESS : 18 000 443 4

Adresse complète : Route de Bourges, départementale 955, 18220 LES AIX D'ANGILLON

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 57 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

*Dont PASA :*

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 -personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 14 places

*Hébergement temporaire*

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 5 places

Capacité totale autorisée habilitée à l'aide sociale : 76

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 janvier 2022

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente chargée des affaires  
sociales (personnes âgées et MDAS) et  
de l'insertion,  
Signé : Bénédicte de CHOULOT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2022-01-24-00003

ARRETE N° 2022 - DD45 - OSMS - 0005  
modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance du  
Centre hospitalier régional d Orléans, dans le  
Loiret.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRETE N° 2022 - DD45 - OSMS - 0005**  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du  
Centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 29 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 02 mai 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 4 février 2020 ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 18 février 2020 ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0028 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 13 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 18 juin 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0070 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 5 janvier 2022 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0002 du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** la désignation de Monsieur Guillaume PELTIER, en qualité de représentant des collectivités territoriales, en remplacement de Madame Christina BROWN ;

**CONSIDERANT** la désignation de Monsieur Florent MONTILLOT, en qualité de représentant des collectivités territoriales, en remplacement de Monsieur Stéphane CHOUIN ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0070 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 5 janvier 2022, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans, 14 avenue de l'hôpital à Orléans (Loiret), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Serge GROUARD, maire d'Orléans ;
- Monsieur Florent MONTILLOT, vice-président d'Orléans-métropole ;
- Madame Nadia LABADIE, conseillère départementale du Loiret ;
- Monsieur Guillaume PELTIER, conseiller départemental de Loir et Cher ;
- Madame Anne BESNIER, représentante du Conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Céline CHANCEL (titulaire) et Madame Isabelle SUDRE (suppléante), représentantes de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Elise CHAMPEAUX-ORANGE et Docteur Éric ESTEVE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur François RIFFAUD et Monsieur Christophe DELA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Ghislaine BONNIN-GABRIEL et Madame le docteur Catherine LEPELIER, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (association SOS Hépatites) et Madame Jocelyne HURAUULT (ADMD), représentantes des usagers désignées par le préfet du département du Loiret ;
- Monsieur le professeur Patrice DIOT, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Madame Stéphanie RIST, députée de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Loiret ;
- Monsieur Francis CAMMAL, maire de Gien ;
- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier régional d'Orléans ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- (*Siège à pourvoir*), représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : Le directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2022  
 Pour le directeur général de l'Agence régionale  
 de santé Centre-Val de Loire  
 la directrice départementale du Loiret  
 Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2022-01-24-00002

ARRETE N° 2022 - DD45 OSMS 0007  
modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance  
de l' Etablissement public de santé mentale du  
Loiret « Georges Daumezon »  
à Fleury les Aubrais dans le Loiret.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N° 2022 - DD45 – OSMS – 0007  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
de l’Etablissement public de santé mentale du Loiret « Georges Daumezon »  
à Fleury les Aubrais dans le Loiret.

Le directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l’arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier départemental « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 22 septembre 2015 ;

**VU** l’arrêté n°2019-DD45-OSMS-0013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 22 avril 2019 ;

**VU** l’arrêté n°2019-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 22 octobre 2019 ;

**VU** l’arrêté n°2020-DD45-OSMS-0031 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 23 octobre 2020 ;

**VU** l’arrêté n°2021-DD45-OSMS-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 6 janvier 2021 ;

**VU** l’arrêté n°2021-DD45-OSMS-0071 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 29 novembre 2021 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0002 du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** la désignation de Monsieur Florent MONTILLOT, en qualité de représentant des collectivités territoriales, en remplacement de Monsieur Stéphane CHOUIN ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0071 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, en date du 29 novembre 2021, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais (Loiret), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Carole CANETTE, maire de la commune de Fleury les Aubrais ;
- Monsieur Florent MONTILLOT, vice-président d'Orléans métropole ;
- Madame Marie-Agnès COURROY, conseiller départemental du canton de Fleury les Aubrais ;
- Monsieur Christian BRAUX, conseiller départemental du canton de la Ferté Saint Aubin ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Nicolas NORMAND, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
- Docteur Anne-Sophie MAGIS et Docteur Belkacem LATROUS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandrine GUILLET et Madame Sylvie BERTUIT, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Docteur François ROLLIN et (*siège à pourvoir*) personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF 45) et Monsieur Bruno VAN de KERKHOVE (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- (*siège à pourvoir*) personnalité qualifiée, désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire de l'Etablissement public de santé mentale « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le directeur de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret « Georges Daumezon » de Fleury les Aubrais, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2022  
Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
la directrice départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2022-01-24-00001

ARRETE N° 2022-DD45-OSMS- 0002  
modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance  
du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRETE N° 2022-DD45-OSMS- 0002  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 25 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 14 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 12 mars 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0030 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 14 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0085 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 29 novembre 2021 ;

**VU** la décision n°2021-DG-DS45-0002 du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** la désignation Madame Pascale BEAUVALLET, en qualité de représentante du personnel médical et non médical, en remplacement de Madame Sylvie LOYER ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Henri POULET, n'est plus représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0085 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 29 novembre 2021, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers, 10 boulevard Beauvallet à Pithiviers (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Yves RUBICONDO, représentant le maire de la ville de Pithiviers ;
- Madame Monique BEVIERE (titulaire), conseillère municipale de Pithiviers, membre titulaire du bureau de la Communauté de Communes du Pithiverais, et Monsieur Thierry BARJONNET (suppléant) maire de Boynes, 11<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de Communes du Pithiverais ;
- Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil Départemental du Loiret.

#### 2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Pascale BEAUVALLET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Abdelmadjid OUZANI (titulaire), Docteur Jean-Michel VERSAPUECH (suppléant) représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Corinne JANNEQUIN, représentante désignée par les organisations syndicales.

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Françoise JORY, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir) et (*poste à pourvoir*), représentante des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de Pithiviers ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- (*Poste à pourvoir*), représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : La directrice déléguée du Centre hospitalier de Pithiviers, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le  
pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
la directrice départementale du Loiret,

Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2022-01-24-00004

ARRETE N° 2022-DD45-OSMS-0003  
modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance du Centre hospitalier  
"Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le  
Loiret (45)

**ARRETE N° 2022-DD45-OSMS-0003**  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier  
"Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret (45)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 14 octobre 2015 ;

**VU** l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 29 janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans (Loiret) en date du 6 février 2018 ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 14 février 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 17 juin 2020 ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 2 septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0033 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 16 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 22 avril 2021 ;

**VU** la décision n°2021-DG-DS45-0001 du 8 mars 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Les dispositions de l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois (Loiret) en date du 22 avril 2021, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, 123 rue de Saint Germain (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Patrick HARDOUIN, maire de la commune de Neuville aux Bois ;
- Monsieur Jean-François DESCHAMPS, représentant de la communauté de communes de la Forêt ;
- Madame Marianne DUBOIS, conseillère départementale représentante du Conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Adeline SAVIGNY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechnique ;
- Docteur Romuald ANDRIAMIARISOA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Abdelaziz ELAZOUZI, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-Françoise DUBOIS, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir), Madame Monique PAPADOPOULOS (UDAF 45) représentantes des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant ;
- Madame Isabelle MARQUE représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : La directrice déléguée du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2022  
Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire  
la directrice départementale du Loiret  
Signé : Catherine FAYET